



Série « Réforme territoriale et développement durable »

Cahier 1 Régions et développement durable



Directrice de la publication
Catherine Decaux, directrice générale

Cahier réalisé par
Georges Ribière, chargé de mission Prospective

Ont également participé :
Laurie Ayouaz, responsable Territoires durables
Antoine Charlot, délégué régional du Grand Ouest
Elise Gaultier, responsable Développement

Avec le soutien de  **VEOLIA**

Sommaire

Introduction	4
1 – Les politiques territoriales et régionales de développement durable	5
2 - Les scénarios possibles d'évolution des politiques régionales	6
L'« agrégation » technique	6
La « transformation » politique	6
La « trajectoire » transitionnelle	6
3 - La réforme territoriale au regard du développement durable	7
La loi relative à la délimitation des régions	7
La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République	7
La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.....	8
La réforme territoriale : opportunités et limites pour le développement durable.....	9
4 - Les facteurs d'évolution des politiques régionales liés au contexte écologique et socio-économique global	11
Les perspectives d'un « changement de modèle »	11
Les leviers de l'« Accord de Paris » sur le changement climatique	12
La déclinaison territoriale des Objectifs de Développement Durable	13
L'intégration européenne.....	14
5 – La « co-construction » d'une nouvelle cohésion et d'une nouvelle identité territoriales : les trois voies proposées par le Comité 21.	15
Repartir du territoire et cultiver les « communs ».....	16
Fédérer les écosystèmes d'acteurs, de projets et de politiques	16
Créer des « plate-formes territoriales du développement durable »	17

Introduction

Le 1^{er} janvier 2016 a marqué l'entrée en vigueur de la nouvelle carte régionale et des nouvelles compétences issues de la réforme territoriale. Cette évolution institutionnelle majeure va influencer sur les politiques territoriales de développement durable, au même titre que le renouvellement des équipes d'élus locaux lors des élections de ces deux dernières années et que l'évolution des moyens financiers des collectivités locales.

Cette réforme intervient en même temps que trois actualités nationales et internationales de l'année 2015 qui concernent également les collectivités locales : la promulgation de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, l'adoption par l'ONU des Objectifs de Développement Durable 2015-2030 et l'Accord de Paris sur le climat. Elles constituent chacune autant d'étapes vers une profonde « transformation » écologique et socio-économique.

La question posée ici est de savoir si, et comment, la réforme territoriale peut constituer un des leviers de cette « transformation ». Et dans quelle mesure le « changement de modèle territorial » et le « changement de modèle sociétal » nécessaire au développement durable peuvent s'alimenter mutuellement ?

Pour répondre à cette question et engager un débat public, le Comité 21, plate-forme multi-acteurs, initie en 2016 une série de notes dédiées à la réforme territoriale et au développement durable.

Ces notes cherchent à montrer en quoi le développement durable est un projet suffisamment intégrateur et fédérateur pour aider les acteurs locaux (publics, socio-économiques et citoyens) à structurer leur projet de territoire et leur projet de mandat. Elles formulent des recommandations pour que la force des nouvelles collectivités se mette au service du développement durable, et que celui-ci poursuive son ancrage dans les politiques publiques de toutes les collectivités, malgré une crise économique et budgétaire inédite.

Cette première note s'intéresse à l'échelle régionale : dans quelle mesure le potentiel d'action des régions sort-il renforcé de la réforme ? Cette nouvelle organisation de la carte et des compétences régionales va-t-elle servir le développement durable ? Si la réponse à cette question n'est pas immédiatement évidente, cette note propose des recommandations pour orienter les projets, compétences et moyens régionaux vers le développement durable. En retour, la note s'attache à identifier les apports réels et/ou possibles des pratiques et des préoccupations du développement durable dans cette nouvelle organisation régionale, afin de défendre l'intégration du développement durable dans le projet de chaque région.

Après avoir rappelé les politiques territoriales actuelles de développement durable (1), cette note en présente trois scénarios d'évolution pour aller vers la « transformation » (2). Dans cette perspective, le contenu des politiques régionales peut ressortir à la fois de la réforme elle-même (3), de facteurs d'incidence externes (4) et de leur « co-construction » (5) : en émanant au fil du texte dix propositions que le Comité 21 soumet au débat à l'attention des acteurs régionaux.

1 – Les politiques territoriales et régionales de développement durable

Les politiques territoriales et régionales de développement durable ont jusqu'ici logiquement révélé un croisement multifactoriel entre les compétences dévolues, les ouvertures offertes par le vaste champ concerné et les différents acteurs et échelles de sa mise en œuvre.

Ainsi, sur le champ strict des compétences, la déclinaison territoriale des différentes composantes du développement durable a d'une façon générale suivi jusqu'ici le découpage administratif de notre pays, à ses différents niveaux :

- communal et intercommunal, en termes de compétences propres surtout concernées pour la gestion des politiques environnementales traditionnelles : eau et assainissement, déchets, air, pollutions... et d'urbanisme,
- départemental, également pour la gestion de certaines politiques d'environnement (espaces naturels sensibles, déchets, eau,...) et d'énergie (plan climat énergie territorial), mais surtout des politiques sociales et d'éducation,
- régional, au titre de leurs compétences générales d'aménagement du territoire, pour certaines politiques d'environnement (parcs naturels régionaux, déchets,...), pour les transports, et surtout pour l'enseignement, la formation et le développement économique.

Sur le plan de leur contenu, les projets territoriaux de développement durable, dont l'Agenda 21 est l'instrument historique - mais plus le seul - sont marqués par une grande diversité thématique et partenariale, associant de plus en plus aux collectivités les acteurs économiques et la société civile.

Cette dimension inclusive est constatée chaque année par le Comité 21 qui analyse les rapports de développement durable des collectivités adhérentes¹. Les thématiques mises en œuvre sont variées et souvent communes : la transition énergétique, les innovations technologiques, numériques et sociales, les dynamiques d'économie collaborative, l'égalité hommes-femmes, le bien-être au travail, le dialogue avec les parties prenantes... Si l'année 2015 a été marquée par un certain monopole de la préoccupation climat², il faut ici souligner la diversité de ces thèmes qui sont loin de s'y « limiter ». Et on fait aussi le même constat à la lecture de quelques travaux préparatoires d'acteurs régionaux à la nouvelle mandature³.

Pour les régions adhérentes au Comité 21, on peut citer quelques exemples de cette diversité : les « Chartes aménagement transport Île-de-France 2030 » pour l'Île-de-France ; la « Glaz économie » pour la Bretagne ; l'instance régionale de débat public pour le Nord Pas-de-Calais ; le label « crowdfunding local » pour les Pays de la Loire ; les Agenda 21 dans les CFA régionaux pour Provence-Alpes-Côte d'Azur ; les indicateurs de durabilité pour l'Auvergne...

La réalité territoriale qui transparaît de ces rapports est duale : elle montre à la fois la poursuite des politiques « traditionnelles », en correspondance avec les compétences désormais clarifiées, et, en même temps l'émergence souvent soutenue par les élus, d'initiatives et d'approches multi-acteurs « latérales » et innovantes provenant de multiples réseaux, l'ensemble interagissant en faveur de la durabilité des territoires.

1 Comité 21 : Note 21 « *L'essentiel des rapports de développement durable 2015* » - décembre 2015.

2 SAINTENY Guillaume. « *Le climat qui cache la forêt. Comment la question climatique occulte les problèmes d'environnement* ». Rue de l'échiquier, novembre 2015.

3 Lettre du Limousin. Cahier spécial grande région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes. mai 2015 ; CESER d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine. Rapports, juin 2015 ; Association des régions de France. Agenda positif des régions de France, novembre 2015.

2 - Les scénarios possibles d'évolution des politiques régionales

Dans la perspective de la « transformation », cette dualité de politiques et d'approches ouvre aux nouveaux élus de nombreux champs possibles, en regard de leurs compétences et de leurs moyens. On peut ainsi imaginer trois scénarios d'évolution des politiques régionales :

L'« agrégation » technique

Dans les nouvelles régions, les nouveaux élus choisissent d'« additionner » les politiques de chacune des anciennes régions qui les composent, tout en procédant à l'adaptation périmétrique de chaque action et à une certaine prise en compte des éléments du contexte global. Le même parti s'applique bien sûr aussi pour les régions au périmètre inchangé. Même en intégrant de façon volontariste certaines évolutions sociétales et technologiques, c'est plutôt une approche traditionnelle qui prédomine.

Ce scénario peut présenter l'avantage de « compenser » les complications territoriales de la nouvelle carte par la relative stabilisation des nouvelles actions régionales mises en œuvre et par une continuité temporelle bienvenue, et donc d'être *a priori* socialement -et politiquement- acceptable, surtout dans une période déjà troublée par les crises. Mais elle présente l'inconvénient de ne pas engager un changement vraiment structurel des politiques régionales, susceptibles de répondre aux défis posés, et donc de se révéler à terme inefficace du point de vue du développement durable.

La « transformation » politique

Ce scénario radical suppose que les nouveaux élus s'engagent dans la voie de la mutation et du « changement de modèle », pouvant faire émerger de nouveaux modèles territoriaux. Il s'agit alors d'expérimenter, de soutenir les modèles en gestation et de trouver les voies de leur généralisation. Cette approche entraîne un vrai bouleversement du positionnement de l'institution régionale qui passe d'une gestion hiérarchique à un fonctionnement « réticulaire ».

Cette hypothèse tire pleinement les enseignements des nombreux rapports et travaux relatifs aux limites du modèle socio-économique actuel, émanant de chercheurs, d'associations, mais aussi de certains responsables économiques et politiques. Les élus assument donc une certaine « rupture » en toute connaissance de cause. Toutefois, sans estimation préalable des résultats attendus permettant une nécessaire acculturation sociétale, son acceptabilité sociale peut être mise en question, surtout si le calendrier d'exécution est court.

Deux régions pionnières, adhérentes au Comité 21 se sont d'ores et déjà engagées dans un tel mouvement : Nord Pas-de-Calais Picardie, à travers la « Troisième Révolution Industrielle » (TRI, rebaptisée Rev3) et Pays de la Loire, à travers la « Troisième Révolution Industrielle et Agricole » (TRIA).

La « trajectoire » transitionnelle

Les limites des deux scénarios précédents en appellent un troisième : celle de la « transformation » souhaitable par une « transition » acceptable.



Proposition n°1 du Comité 21

À l'occasion de leur élargissement géographique et thématique, les nouvelles régions devraient afficher clairement l'objectif de « transformation » au début de leur mandature en engageant leurs politiques dans une « trajectoire transitionnelle » à travers trois facteurs d'évolution : la réforme territoriale elle-même, le contexte planétaire déterminant l'évolution vers un « changement de modèle », la « co-construction » d'une nouvelle cohésion et des identités territoriales.

3 - La réforme territoriale au regard du développement durable

Rompant avec sa tradition centralisatrice et jacobine, la France se lançait il y a 30 ans dans la voie de la décentralisation, rythmée au fil des ans par une succession de mesures législatives et réglementaires, et complétée depuis 2 ans par trois nouvelles lois : la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM - loi 2014-58 du 27 janvier 2014), la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral (loi 2015-29 du 16 janvier 2015), et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe - loi 2015-991 du 7 août 2015).

La loi relative à la délimitation des régions

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la France est organisée en 13 régions métropolitaines créées à partir des 22 anciennes dont certaines ont fusionné, sans modification des départements qui les composent. Cette refonte de la carte a pour objectif « d'améliorer la gouvernance territoriale ainsi que l'efficacité et l'efficience des politiques publiques mises en œuvre dans les territoires... et de donner aux régions une taille critique sur le plan géographique, démographique et économique »⁴.

Elle a fait, et continue de faire l'objet de débats socio-politiques⁵, tandis que les Français apparaissent partagés⁶.

Il convient cependant de noter que la nouvelle carte ne fait que prolonger pour certaines régions des politiques et actions interrégionales existantes, depuis celles des bassins hydrographiques nés en 1964 et des massifs de montagne à partir de 1985 en passant depuis 2000 par les impulsions données par les contrats de plan État-Régions. Et elle accompagne la volonté de coopération entre collectivités et acteurs locaux, comme de nombreux travaux d'expertise et d'évaluation l'ont montré, et depuis longtemps⁷.

Mais surtout, elle reconnaît la recomposition spontanée des territoires régionaux du fait de la prévalence des « territoires vécus », ou « construits » par les acteurs locaux, et des « bassins de vie »⁸ sur les espaces administratifs, et de la mondialisation des échanges : transports et mobilité, systèmes urbains, grands bassins économiques... Cette tendance est confirmée depuis plusieurs années par l'organisation en niveaux interrégionaux⁹ de certains services de l'État (routes, mer, armée, justice...) et de grands opérateurs publics et privés (transports, eau, énergie, distribution...).

Du point de vue du développement durable, cette évolution privilégie de fait la dimension économique¹⁰, et justifie pleinement une recherche d'équilibre avec les finalités environnementales et socio-culturelles du développement régional.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Au 1^{er} janvier 2016, la loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » stipule que la région « élabore une stratégie globale pour organiser la complémentarité des actions des collectivités et tirer parti du potentiel de chaque territoire, urbain ou rural »¹¹.

4 Exposé des motifs de la loi du 16 janvier 2015.

5 BOURDIN, Sébastien, TORRE André, dir. « *Big Bang Territorial : la réforme des régions en débat* ». Armand Colin, décembre 2015.

6 « Les Français ne savent pas trop quoi penser du redécoupage » - Dépêche AFP, suite à un sondage BVA, oct. 2015.

7 Citons par exemple CESER de Bretagne « *Les coopérations interrégionales de proximité* », mars 2009.

8 AMABILE Arno, BERNARD Claire, ÉPAULARD Anne. « *Réforme territoriale et cohérence économique régionale* ». Note d'analyse de France Stratégie, mai 2015.

9 GUIGOU Jean-Louis. « *Redécoupage des limites régionales ou coopération interrégionale ? Quel découpage régional pour la France ?* » in *Cybergeo : European Journal of Geography*, avril 2007.

10 On pourrait même parler de « darwinisme territorial » !

11 Exposé des motifs de la loi NOTRe du 7 août 2015.

La loi NOTRe a ainsi supprimé la clause de compétence générale des régions au profit de compétences encadrées¹² : le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ; le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat ; l'aide à la politique de la ville et à la rénovation urbaine ; le soutien aux politiques d'éducation ; l'aménagement et l'égalité de ses territoires, dont les transports TER et interurbains ; la préservation de son identité et la promotion des langues régionales. Ces compétences s'exerceront notamment à travers deux schémas devenus « prescriptifs ».

Il convient en particulier de souligner les synergies offertes par leurs compétences traditionnelles en matière de formation professionnelle et d'apprentissage avec leurs nouvelles responsabilités de coordination des acteurs du service public de l'emploi, pouvant ouvrir sur les métiers de demain, par exemple dans la perspective de la transition écologique. Cette ouverture sera accentuée par le « schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation » (SDREII), dans la mesure où il valorisera la recherche et l'innovation.

Quant au « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET), il fixe les objectifs en matière d'équilibre, d'égalité et de désenclavement des territoires, d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de gestion de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets, autrement dit la plupart des dimensions du développement durable. Il reprend en particulier les « éléments essentiels » des schémas existants : le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), les plans régionaux et départementaux de gestion et prévention des déchets, réunis dans un plan régional unique.

Cette intégration en un seul document augure bien a priori de la transversalité et de la mise en cohérence des enjeux. Cependant, le principe même d'un « schéma » à connotation « hiérarchique », puisque préparé par la région, en liaison avec l'État, qui légitime ainsi sa prescriptivité, peut au final s'avérer désynchronisé d'avec les territoires « vécus », marqués plutôt par une logique de réseaux et d'interactions locales.

La loi NOTRe prévoit aussi une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1^{er} janvier 2017 et elle supprime la clause de compétence générale pour les départements. Ces deux échelles territoriales feront l'objet de notes ultérieures dans le cadre de cette nouvelle série.

La dynamique territoriale et la prise en compte des solidarités entre territoires et générations dépendront donc beaucoup de la nécessaire itération entre les acteurs et de la prise en compte de la subsidiarité entre les niveaux.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il existe 14 « métropoles » : Paris, Lyon, Aix-Marseille-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Et la loi MAPTAM ouvre également la voie à certaines grandes agglomérations, soit sept autres métropoles potentielles, au sein des treize nouvelles régions. Il s'agit de « dynamiser la gouvernance des grandes aires urbaines françaises » et d'entériner « la participation des territoires et des grandes villes au redressement économique du pays »¹³.

La « nouvelle métropole » identifiée ici est moins l'acception traditionnelle d'une ville au centre d'un territoire que le résultat d'un « processus de reconfiguration spatiale, économique, sociale et culturelle s'élaborant au profit d'une structure polycentrique »¹⁴, directement issue de la mondialisation et de la globalisation¹⁵. L'ensemble de ces métropoles réalisent plus de la moitié du PIB français et constitue donc un enjeu essentiel de croissance et d'emploi¹⁶.

12 Institut Montaigne. « *Enjeux, bilans, programmes : comprendre les élections régionales 2015* », novembre 2015.

13 Exposé des motifs de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

14 GHORRA-GOBIN Cynthia. « *De la métropole : une figure urbaine en quête d'une réflexion géopolitique* », in Diploweb.com, octobre 2015.

15 SAINT-ÉTIENNE Christian. « *Les territoires métropolisés dans la troisième révolution industrielle à l'horizon 2030* », in Des territoires à penser. L'Aube, décembre 2014.

16 France Stratégie. « *La réforme régionale : un enjeu pour la croissance* », juil. 2014 ; Colloque CGI/CGEDD/France Stratégie. « *La prise en compte des effets d'agglomération dans le calcul socio-économique* », octobre 2015.

Là encore, du point de vue du développement durable, c'est l'aspect économique qui prime, en tant que gestionnaire des flux de l'économie globalisée, et qui renvoie aux exigences de son couplage avec la soutenabilité sociale et environnementale : c'est, au sein des métropoles, tout l'enjeu de la « ville durable »¹⁷. Et, à l'extérieur, une relation équilibrée devra se faire entre métropoles, réputées principales, sinon seules, moteurs de croissance, et les régions dont la vocation n'est pas de se « limiter » à sa simple diffusion sur leur territoire.

L'enjeu de la réforme territoriale dans ses trois composantes est bien de permettre aux territoires des nouvelles régions de contribuer pleinement à cette croissance¹⁸ : industrie, réseaux, économie résidentielle, développement local, bourgs et territoires ruraux, mobilité, agriculture et forêt, tourisme, culture et patrimoine.

La réforme territoriale : opportunités et limites pour le développement durable

Du point de vue du développement durable, la réforme territoriale 2014/2015 offre donc plusieurs opportunités aux régions :

- En occasionnant plus de décentralisation, plus de subsidiarité, plus de responsabilité des acteurs locaux publics et privés, elle crée un terrain fertile à la prise en compte des besoins des populations par elles-mêmes, à des réponses plus adaptées et plus dynamiques, à une plus forte cohésion sociale et à une meilleure gouvernance territoriale, tous facteurs nécessaires pour « faire territoire » ;
- En répondant aux impératifs de la mondialisation et des enjeux globaux, elle implique équilibre entre finalités économiques et finalités environnementales et socio-culturelles, solidarités infra et inter-régionales, coopération entre les acteurs ;
- Grâce à leur compétence quasi-exclusive en matière de développement socio-économique, elle offre aux nouvelles régions l'opportunité d'asseoir définitivement leur rôle d'animation et de coordination des acteurs ;
- Cette coopération entre les acteurs peut permettre d'apporter les réponses pertinentes à la question récurrente de l'articulation et de la temporalité des politiques des différentes échelles territoriales entre elles.

Mais il faut aussi en souligner quelques limites :

- Les véritables enjeux du développement durable des nouvelles régions, des nouvelles métropoles et des nouvelles intercommunalités ressortent moins de la carte et des compétences dévolues que des puissantes évolutions socio-économiques qui sous-tendent leur évolution. D'autant qu'aussi bien pour les métropoles que pour les régions, il n'apparaît pas toujours de corrélation automatique entre leur existence et les dynamiques territoriales de croissance qu'elles sont supposées entraîner¹⁹ ;
- En définitive, du point de vue du développement durable, du « bien-être » et du « vivre ensemble », ce n'est pas une question de taille ou de forme : tout territoire est en soi pertinent, et il n'y a pas plus, ni moins, de pertinence territoriale maintenant qu'il n'y en avait avant ces réformes ;
- Même si la clarification annoncée des compétences entre les différents niveaux produit des résultats probants, notamment du fait de la suppression de la clause de compétence générale pour les régions et les départements, elle ne pourra pas de toute façon découper le caractère par nature englobant et multi-acteurs du développement durable ;

17 Parmi les très nombreux rapports et études sur cet enjeu, on peut citer les plus récents : les travaux de Vivapolis ; Banque mondiale. « *World inclusive cities – Approach paper* », mai 2015 ; Rencontre parlementaire. « *Quel modèle français pour la ville durable* », Paris, décembre 2015.

18 Parmi les multiples travaux sur le développement territorial, citons le dernier en date, remis au Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales : BONNET Frédéric, dir. « *Mission territoires ruraux et périurbains* », décembre 2015.

19 BOUBA-OLGA Olivier, GROSSETTI Michel. « *La métropolisation, horizon indépassable de la croissance économique ?* », in Revue de l'OFCE 143, nov. 2015 ; DUMONT Gérard-François. « *Une idéologie de la métropolisation ?* » - « *Territoires : un fonctionnement radial ou réticulaire ?* », in Population et Avenir, fév. 2015.

- Enfin, la nouvelle configuration qu'induit la réforme pourrait moins bouleverser les régions que l'autre réorganisation qui se joue à marche forcée : celle des budgets locaux, l'enjeu des moyens étant d'évidence fondamentale pour le développement régional²⁰. S'il est sans doute encore trop tôt pour estimer les économies de mutualisation et/ou de redéploiement²¹ qui dépendent de la fiscalité, des décisions politiques et budgétaires de l'État -notamment sur la DGF- et des nouvelles collectivités, ainsi que des marges de manœuvre ouvertes par l'harmonisation des aides et la fin des financements croisés liés à la suppression de la clause de compétence générale, il faut en même temps constater qu'en l'attente d'un élargissement éventuel de leur périmètre fiscal, les budgets des nouvelles régions sont relativement faibles²² et leur offrent peu de marges de manœuvre.



Proposition n°2 du Comité 21

Le Comité 21 estime que la réforme territoriale offre aux régions la perspective d'accroître leurs capacités à être les « ensembliers » de politiques cohérentes d'aménagement du territoire et de développement socio-économique durable, et, partant de cette coopération accrue, d'avoir un effet d'assemblage et d'entraînement sur les autres niveaux.

20 ABADIE Marc. « Réformes et collectivités locales : où sont les financements ? », Observatoire de l'innovation locale, nov. 2015 ; Lettre de Trésor-Éco. « Une approche économique de la réforme territoriale », octobre 2014 ;

21 Fondation iFRAP. « Régions, des économies sont possibles », octobre 2015.

22 Standard & Poor's : Les régions gèrent 1% du PIB de la France et leur budget total est de 25,5 Md€ : le budget de la Catalogne est de 23,3 Md€, celui de la Lombardie de 23,1 Md€ et celui de la Bavière de 49,9Md€, novembre 2015.

4 - Les facteurs d'évolution des politiques régionales liés au contexte écologique et socio-économique global

Cette réforme territoriale s'inscrit dans le contexte global des crises socio-économique et environnementale, déjà largement abordé par le Comité 21 et dans de nombreux travaux et ouvrages. On n'insistera pas sur ce contexte malheureusement trop connu, mais on pointera ici quatre vecteurs externes d'évolution des politiques régionales pouvant permettre aux nouvelles collectivités de répondre aux défis globaux qui les impactent et de profiter de la réforme pour diversifier leurs stratégies de développement dans une perspective de véritable durabilité.

Les perspectives d'un « changement de modèle »

Autant la prise de conscience des limites du modèle actuel de croissance des pays développés est aujourd'hui manifeste, et relativement partagée, autant la difficulté d'imaginer, et encore plus de mettre en œuvre un « nouveau modèle » socio-économique, écologique et sociétal, permettant d'aller au-delà d'une croissance fut-elle « verte »²³, est tout aussi reconnue.

Comme le montre le rapportage développement durable des entreprises et des collectivités et comme l'évaluent de nombreux travaux²⁴, ce « nouveau modèle » tend à combiner les effets des innovations technologiques avec celles des évolutions sociétales. Ainsi, une récente étude prospective de l'OCDE sur la « sécurisation des conditions de vie »²⁵ illustre la dualité de la « transformation » : à côté de trois scénarios d'aggravation (crash financier ; automatisation et robotisation généralisées au Nord ; sécheresse, chômage et migrations au Sud), elle imagine deux scénarios d'espoir : l'évolution vers une « économie régénérative », ressortant d'une productivité et d'une croissance technologique plus qualitative, et l'avènement de « sociétés créatives », sous l'effet de réorganisations et d'innovations sociales et sociétales, notamment locales.

D'ores et déjà, de nombreuses démarches publiques et privées révèlent l'émergence de modèles « nouveaux », présentés à l'occasion de multiples travaux émanant de structures officielles et associatives, de laboratoires et de collectivités : l'économie circulaire, l'économie collaborative, l'économie contributive... Elles sont susceptibles de conduire, par évolution incrémentale, la planète²⁶, le pays et ses territoires vers une véritable « transformation écologique et sociétale », et créent les conditions de l'adaptation des territoires aux défis de la mondialisation et des crises.

Ainsi, l'analyse de la valeur ajoutée des démarches de développement durable (Agenda 21, démarches de responsabilité sociétale des entreprises -RSE-, plans climat-énergie territoriaux, dialogue entre les parties prenantes, actions d'éducation à l'environnement et au développement durable...), engagées par les quelques 500 collectivités territoriales, entreprises, établissements d'enseignement et de recherche, associations et fondations, adhérents du Comité 21, montre qu'elles constituent les prémisses d'un « changement de modèle »²⁷, nécessaire pour faire face aux défis posés par la mondialisation. Quatre composants en sont les « marqueurs » : *la soutenabilité* des actions et des territoires ; *le sens* à donner à l'économie, au travail, au vivre ensemble, notamment à travers la RSE ; *l'efficacité économique*, par le biais des facteurs de compétitivité hors-coût ; et *la coopération* entre les acteurs des territoires, favorisée par les Agenda 21, la révolution digitale et les évolutions institutionnelles.

23 BIHOUIX Philippe. « Du mythe de la croissance « verte » à un monde post-croissance », in Rue 89 Bordeaux, septembre 2015 ; JANCOVICI Jean-Marc. « Dormez tranquilles jusqu'en 2100 », Odile Jacob, novembre 2015.

24 Citons parmi les plus récents : COHEN Daniel. « Le monde est clos et le désir infini », Albin Michel, sept. 2015 ; LEPAGE Corinne, dir. « L'économie du nouveau monde », juin 2015 ; Forum Nouveau monde – OCDE, nov. 2015.

25 Centre de développement de OCDE. « Securing livelihoods for all : Foresight for action », mars 2015.

26 ATTALI Jacques, LEFORT Isabelle, THULEAU Alain. « L'atlas de la Planète Positive », Les liens qui libèrent, novembre 2015 ; DION Cyril, LAURENT Mélanie. « Demain », film, décembre 2015.

27 Comité 21 « Nouveaux modèles, nouveaux marqueurs, nouveaux territoires », Cahier de prospective, juin 2015.



Proposition n°3 du Comité 21

Le Comité 21 estime qu'il est impératif de s'engager progressivement dans la construction d'un « nouveau modèle » socio-économique, écologique et sociétal : par les réorganisations qu'elle implique et les innovations qu'elle permet, la réforme territoriale constitue un vecteur potentiel d'émergence de « nouveaux modèles territoriaux », plus robustes et résilients, responsables et solidaires, basés sur la coopération, la circularité et la sobriété.

Les leviers de l'« Accord de Paris » sur le changement climatique

Même si la Conférence de Paris avait le climat pour objet principal et n'a abordé qu'indirectement d'autres questions clés, comme les océans, la biodiversité, la sécurité alimentaire..., elle s'est inscrite dans le contexte global de la préservation de notre cadre de vie, premier de nos « biens communs », comme le montre le champ de l'« Accord de Paris sur le changement climatique » : il s'agit de « bâtir une société bas carbone... en créant de la croissance verte et du bien-être »²⁸, ce qui implique des changements dans tous les secteurs de la production et de la consommation²⁹.

Associée à la loi NOTRe, la loi du 17 août 2015 relative à la « transition énergétique pour la croissance verte (TECV) »³⁰ et la « stratégie nationale bas carbone »³¹ consacrent les actions déjà entreprises par les collectivités territoriales, notamment les régions adhérentes au Comité 21³². On peut citer quelques exemples : scénario de transition énergétique à l'horizon 2050 en Pays de la Loire ; développement des énergies renouvelables (soutien à la « Cité des énergies » en Provence Alpes Côte d'Azur, programme « biomasse énergie » en Limousin) ; essor des politiques d'efficacité énergétique (approche en coût global pour les bâtiments publics en Bourgogne) ; projets de recherche (« Vul'clim » en Auvergne, « Littoraux et changements côtiers » en Basse Normandie) ; optimisation des réseaux dans les territoires ; soutien aux territoires à énergie positive pour la croissance verte...

À côté des États, les acteurs locaux ont par ailleurs et depuis plusieurs années préparé la COP 21 à travers de multiples rapports et colloques³³. Ces travaux amplifieront les impulsions que la préparation de la COP leur aura donné. D'autant que cette manifestation planétaire aura accentué la conscientisation et la demande des Français pour leur permettre de participer et d'accompagner eux-mêmes³⁴ les politiques mises en œuvre par leurs élus et les initiatives de la société civile³⁵.

-
- 28 ROYAL Ségolène. Débat Citoyen planétaire, des Smart Cities et du Business Dialogue - New York, septembre 2015.
- 29 HULOT Nicolas. « *Osons changer le système, pas le climat !* » in « Osons » - Les liens qui libèrent, octobre 2015 ; France Stratégie. « *La transition énergétique vue par les modèles macroéconomiques* », octobre 2015 ; Institut Montaigne. « *Climat et entreprises : sept propositions pour préparer l'après-COP 21* », novembre 2015
- 30 MEDDE. « *Mode d'emploi de la transition énergétique pour la croissance verte* », octobre 2015.
- 31 Décret du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone.
- 32 Voir notamment : Publications du Comité 21 : Infos 21 n°s 153 et 165 – Spécial changement climatique, septembre 2014 et décembre 2015, et n° 162 – Spécial Comité 21 Pays de la Loire, juin 2015.
- 33 Citons : DANTEC Ronan, DELEBARRE Michel. « *Les collectivités territoriales dans la perspective de Paris Climat 2015* », Rapport parlementaire, sept. 2013 ; Déclaration des maires sur le changement climatique – Nantes, sept. 2013 ; Cities and Climate Change – OCDE, sept. 2014 ; Sommet mondial des Régions pour le climat – R20/CESE, oct. 2014 ; CESE. « *Réussir la conférence Paris Climat 2015* », Rapport, 2015 ; Sommet « climat et territoires » – Lyon, 2015 ; CERDD, CAP Climat. Travaux d'Energy cities, FEDARENE, RARE, Vivapolis, etc.
- 34 CNDP. Débat citoyen planétaire, juillet 2015 ; Regard des Français sur la transition énergétique, à la veille de la COP21 - Sondage Harris pour LCP, octobre 2015 ; Les Français et le dérèglement climatique à la veille de la COP 21 – Sondage IFOP pour le WWF France, oct. 2015.
- 35 Citons : Club France développement durable. Solutions COP21 ; EUZEN Agathe, LAVILLE Bettina, THIÉBAULT Stéphanie. « *Quelles solutions pour le changement climatique ?* », CNRS, novembre 2015 ; 4D, Our life 21 ; Publications du Réseau Action Climat ; « Observatoire de l'opinion des Directeurs du développement durable » - Opinion Way pour le Collège des Directeurs du développement durable (C3D) ; ...



Proposition n°4 du Comité 21

À travers l'application territoriale de la loi NOTRe et de la loi TECV, la conjonction de l'après-COP21 et de la réforme territoriale doit permettre aux politiques des nouvelles régions de croiser transition énergétique et transition écologique, au profit de deux objectifs communs à ces deux évolutions : le développement et l'emploi , et la lutte contre les inégalités.

La déclinaison territoriale des Objectifs de développement durable

À compter du 1^{er} janvier 2016, la communauté internationale doit mettre en œuvre au cours des quinze prochaines années 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies et présentés dans un rapport intitulé « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Les ODD sont destinés à parachever les efforts entamés par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), huit objectifs adoptés en 2000 par l'ONU visant de grands enjeux humanitaires : la réduction de l'extrême pauvreté et de la mortalité infantile, la lutte contre les épidémies, l'accès à l'éducation.... On peut considérer que ces ODD, qui les remplacent, visent particulièrement le pilier « social » du développement durable, et particulièrement la question des inégalités, sociales comme environnementales³⁶, directement issues du modèle économique actuel et qu'illustre parfaitement la terrible formule de Joseph Stiglitz : « Inequality is a choice ! »³⁷.

Les ODD sont un ensemble d'objectifs universels et d'indicateurs « pour éradiquer la pauvreté et poursuivre un avenir durable » que les États membres devront intégrer à leurs agendas politiques. Même si leur déclinaison opérationnelle n'est pas encore encadrée, il semble qu'une certaine souplesse sera laissée aux États pour définir leurs priorités. Et on peut aussi présumer que l'universalité de ces objectifs impliquera la participation de tous les acteurs, notamment de la société civile, et de tous les territoires, en concordance avec le « principe de responsabilité »³⁸.

Pour un pays et des régions développées comme les nôtres, seuls quelques-uns de ces 17 objectifs (famine, égalité des genres, eau potable) nous concernent moins que certains pays en voie de développement, alors que ceux relatifs au bien-être pour tous (3), à l'éducation (4), à l'économie inclusive (8), à la réduction des inégalités (10) et à la protection des océans (14) sont sans doute les plus déterminants pour notre pays. Certains d'entre eux sont d'ores et déjà mis en œuvre par des collectivités territoriales³⁹ : on peut citer, parmi les régions adhérentes au Comité 21, la « Quinzaine de l'égalité hommes-femmes » en Rhône Alpes (ODD 5), le programme « Breizh forêt bois » en Bretagne (ODD 15) et, sur l'ensemble des ODD, la « Charte régionale du développement durable » de la région Pays de la Loire. Il faut aussi souligner l'importance de l'objectif 17 sur le « renforcement des moyens de mise en œuvre et la revitalisation du partenariat », qui intéresse tout particulièrement le Comité 21.

Dans cette même optique d'éthique et d'équité, la « Déclaration universelle des droits de l'humanité » peut représenter une étape importante pour faire connaître, penser et mettre en œuvre les principes, les droits et les devoirs de l'humanité nécessaires à sa survie⁴⁰. À noter une étude récente qui constitue un premier véritable « stress test » quant à la situation des pays de l'OCDE vis à vis de ces nouveaux objectifs⁴¹. Elle montre globalement que les pays à fort revenu, dont la France, ont encore beaucoup à faire pour atteindre ces objectifs.

36 GODARD Olivier. « *La justice climatique mondiale* », La découverte, octobre 2015 ; World Bank Group. « *Shock Waves: Managing the Impacts of Climate Change on Poverty* », novembre 2015

37 STIGLITZ E. Joseph. « *Rewriting the rules of the american economy* », Roosevelt institute, novembre 2015.

38 JONAS Hans. « *Le principe Responsabilité* », Champs essais, 1979.

39 Publication du Comité 21 : Infos 21 n°163 – Spécial ODD, sept. 2015.

40 LEPAGE Corinne, dir. Déclaration universelle des droits de l'humanité – Rapport au Président de la République, septembre 2015

41 KROLL Christian. « *Sustainable Development Goals (SDGs) : are the rich countries ready ?* », Rapport de la Bertelsmann Stiftung, septembre 2015.



Proposition n°5 du Comité 21

Même si les objectifs sociaux et éthiques ne sont pas aujourd'hui absents des politiques et actions régionales, publiques comme privées, notamment à travers l'éducation, la qualité de la vie, l'économie sociale et solidaire, la RSE..., la déclinaison territoriale des ODD devrait contribuer à enrichir, voire réorienter, les nouvelles politiques régionales.

L'intégration européenne

Chaque État membre met actuellement en œuvre ses objectifs nationaux pour appliquer la stratégie Europe 2020 « Pour une croissance intelligente, durable et inclusive »⁴², qui a fixé cinq objectifs à atteindre d'ici 2020 : emploi, recherche et développement, changement climatique et énergies durables, éducation, lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces politiques européennes devant être redéfinies en 2020, la réflexion a d'ores et déjà commencé.

À travers leurs réseaux (Association des régions d'Europe, Conférence des régions périphériques maritimes...) et l'institution qui leur est dédiée (Comité des régions⁴³), les nouveaux Conseils régionaux ont intérêt à contribuer dès maintenant à cette réflexion.

Ils peuvent ainsi faire levier sur les politiques européennes, d'autant qu'elles sont depuis la loi MAPTAM autorités de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et que leurs capacités d'intervention sont ainsi sensiblement augmentées⁴⁴.



Proposition n°6 du Comité 21

La préparation de l'après-Europe 2020 et le transfert de gestion des fonds européens doivent permettre une mise en œuvre facilitée du principe de subsidiarité dans l'application des directives communautaires qui ne sont pas du seul ressort de l'État, car elles concernent des problématiques souvent territoriales.

42 « Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive » - mars 2010.

43 Comité des régions. « Livre blanc sur la gouvernance à multiniveaux », juin 2009.

44 KARLESKIND Pierre. « Des régions françaises bientôt européennes ? », Think tank Cité européenne – nov. 2015 ; JOUEN Marjorie. « Les nouvelles régions françaises, vues d'Europe », Institut Jacques Delors, décembre 2015.

5 – La « co-construction » d'une nouvelle cohésion et d'une nouvelle identité territoriales : les trois voies proposées par le Comité 21.

Cette note a jusqu'ici présenté les opportunités institutionnelles et contextuelles, pouvant permettre au « changement de modèle régional » de servir le « changement de modèle sociétal » souhaitable pour notre développement durable. Mais, à défaut de substrat géographique et culturel satisfaisant, il n'est pas certain qu'elles suffisent à « faire région »⁴⁵.

C'est pourquoi il paraît indispensable de compléter ces occurrences externes qui ressortent plutôt d'une logique « descendante » par une approche « ascendante » permettant de « co-construire » les nouvelles régions en entraînant la participation de leurs habitants.

Cette approche est décisive pour garantir la cohésion territoriale des régions. En effet, produits de la mondialisation, les nouvelles métropoles et les nouvelles régions induisent une double transformation de la géographie des territoires : d'un côté, une « contraction » urbaine sur une vingtaine de points de fixation, et, à l'inverse, une « dilatation » du reste des territoires liée à l'expansion régionale. Cette évolution risque de rendre plus difficile encore la maîtrise des forces de convergence (économies d'échelle, accès aux marchés, adaptation au marché du travail, accès aux aménités...) et de divergence (rareté foncière, prix du logement, congestion des transports, pollutions...), qui influent aujourd'hui sur la localisation des activités économiques, tout en risquant d'affecter l'exigence d'égalité des territoires⁴⁶.

Décisive sur le plan économique, cette approche ascendante l'est autant sur le plan culturel et sociétal : la réforme ne doit pas accentuer le sentiment de « désappartenance » et de perte de repères engendré par la transformation de nos espaces, et notamment par « l'intégration de l'espace rural dans le maillage de l'espace urbain ». Pour tenter de réhabiliter « l'unité du multiple »⁴⁷, elle doit au contraire fournir l'occasion de reconstruire des « communautés de destin »⁴⁸ que les anciennes régions trop nombreuses et fragmentées n'ont pas, à quelques exceptions près, réussi à bâtir. Pour reprendre la formule attribuée au « père de l'Europe », Jean Monnet : « Si c'était à refaire, je commencerais par la culture ».



Proposition n°7 du Comité 21

Le Comité 21 propose trois voies « ascendantes » pour « co-construire » la cohésion et l'identité des nouvelles régions : repartir du territoire lui-même et cultiver les « communs » ; fédérer les écosystèmes d'acteurs, de projets et de politiques dont le développement durable est porteur ; créer des « plate-formes territoriales de développement durable ».

45 DHÉRISSARD Guillaume, VIAL Anne-Claire. « *Faire territoire aujourd'hui : Enjeux et défis* », in GLEIZES Jean-Claude, dir. « *Des territoires à penser* », L'Aube, décembre 2014.

46 Fondation Jean Jaurès. « *Réforme territoriale : vers plus d'efficacité et d'égalité* », in Territoires 21, août 2015 ; ALLÈGRE Guillaume, CORNILLEAU Gérard, LAURENT Éloi, TIMBEAU Xavier. « *Nouvelle économie régionale et réforme territoriale* », in Revue de l'OFCE 143, novembre 2015.

47 BEAUCHARD Jacques. « *Représentations et construction des grandes régions* », in RERU, septembre 2015.

48 CHARLOT Antoine, Directeur de l'antenne Pays de Loire du Comité 21 in BERHAULT Gilles, DARTIGUEPEYROU Carine. « *Nouveaux mythes, nouveaux imaginaires pour un monde durable* », Les petits matins, novembre 2015.

Repartir du territoire et cultiver les « communs »

« Le territoire⁴⁹ est une appropriation à la fois économique, idéologique et politique (sociale, donc) de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire »⁵⁰. Dans cette définition, choisie parmi de multiples autres, deux termes sont importants : l'« appropriation de l'espace » qui fait justement contrepoint à la perte du cadre spatio-temporel traditionnel que l'histoire avait légué à notre pays, et la « représentation », au sens de (re)rendre « présents » « à la sensibilité et aux sens » « les êtres et les biens dont nous dépendons » et que nous pouvons souffrir de voir disparaître⁵¹.

Cette « (ré)appropriation » des nouveaux territoires (re)définis par la réforme territoriale pourrait notamment passer par la « (re)représentation » de nouveaux repères, dont ce qu'on appelle les « communs » constitue une illustration. On connaît les « biens communs » de nos territoires : l'air, l'eau, les océans, le climat, les savoirs, les espaces sociaux et d'autres choses qui rendent possibles la vie quotidienne et le bon fonctionnement de l'économie. Mais tous ne bénéficient cependant pas d'une gouvernance apte à en assurer la soutenabilité : la difficulté de gérer le « bien commun climat » à un niveau planétaire en est un exemple !

La notion de « commun »⁵² introduit justement la gouvernance collaborative. Les « communs », terminologie déjà ancienne, issue du mode de gouvernance partagée de terres agricoles et de ressources naturelles dans les pays occidentaux entre le XII^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, peuvent ainsi se définir comme « l'association d'une ressource matérielle ou immatérielle en accès partagé, d'une répartition des droits et obligations autour de cette ressource et des règles de gouvernance pour résoudre, si nécessaire, les conflits et faire respecter l'équilibre défini »⁵³.

Les « communs » privilégient la valeur d'usage des ressources plutôt que leur valeur d'échange, se situant ainsi entre l'administration et le marché⁵⁴. À titre d'exemples au sein des régions adhérentes au Comité 21, on peut citer le dispositif « Éco-village-avenir » en Bourgogne/Franche Comté, la plateforme « ESS et innovation sociale » en Bretagne, le plan d'action régional pour la biodiversité en Pays de la Loire, l'opération de sensibilisation « Green days » à la Réunion.



Proposition n°8 du Comité 21

L'identification et la « culture » des « communs » doivent permettre aux territoires de valoriser l'« appartenance » et le patrimoine, sources d'identité collective et de cohésion.

Fédérer les écosystèmes d'acteurs, de projets et de politiques

La cohésion et les dynamiques territoriales des nouvelles régions, notamment « élargies », impliquent la formation d'écosystèmes d'acteurs et de réseaux socio-économiques, parties prenantes de la proximité, de l'ancrage territorial des entreprises, de l'engagement et de la responsabilité sociétaux, de la « culture des communs », à travers de nouvelles formes d'innovations territoriales liées à des systèmes locaux de production, aux circuits courts, à des lieux d'insertion et de création de liens sociaux⁵⁵.

49 Du latin *territorium*, territoire (d'une ville ou d'un Etat), dérivé de *terra*, terre, sol.

50 Di MÉO Guy. « *Les territoires du quotidien* », L'Harmattan, 1996.

51 LATOUR Bruno. « *La mondialisation fait-elle un monde habitable ?* », in Territoires 2040 – DATAR, 2010.

52 OSTROM Élinor. « *La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles* », Cambridge Univ. Press, 1990 ; DARDOT Pierre, LAVAL Christian. « *Commun. Essai sur la révolution au XXI^{ème} siècle* », La Découverte, 2014 ; CORIAT Benjamin. « *Le retour des communs, la crise de l'idéologie propriétaire* », Les liens qui libèrent, mai 2015.

53 DOUILLARD Pierre. France Stratégie, juillet 2015 ; AUXILIA et CHRONOS, consultants. « *Vers une nouvelle gouvernance des communs* ».

54 « *La démocratie locale à l'épreuve des communs* » - Présentation de projets locaux à l'initiative de la 27^{ème} région : « Association Cap ou pas cap ? », catalyseur des alternatives citoyennes à Paris ; le « Lyon Bron open lab » ; la plateforme de crowdfunding Civic Wise ; ...

55 TORRE André. « *La réforme des régions, une chance pour le développement territorial ?* », in RERU, juillet 2014.

Cette proximité des acteurs sur certains territoires ne doit pas seulement être spatiale, mais forgée par les moyens de communication physique et numérique⁵⁶, par la complémentarité des ressources, par des situations de coordination antérieures réussies et par des relations de confiance ou de valeurs partagées⁵⁷.

Cet essor de la proximité socio-économique devrait s'accompagner d'un accroissement proportionnel de ses acteurs et d'une meilleure structuration des réseaux sociaux et partenariaux, permettant de contrebalancer les effets potentiellement déstructurants liés à la taille des nouvelles régions. Cette structuration constitue un réel enjeu démocratique, tant pour la démocratie participative et pour l'évolution de la démocratie représentative, que pour l'indépendance des citoyens face à l'hégémonie d'autres réseaux, financiers, numériques et énergétiques.



Proposition n° 9 du Comité 21

Les nouveaux pouvoirs régionaux devraient encourager les réseaux sociaux et partenariaux, encore plus qu'aujourd'hui dans la mesure où ces soutiens existent déjà dans certaines régions, notamment dans le domaine du numérique, des réseaux sociaux, du partenariat avec les réseaux d'entreprises...

Créer des « plate-formes territoriales du développement durable »

Au niveau régional, le développement durable est un projet suffisamment intégrateur pour fédérer les acteurs autour d'objectifs communs et d'une identité forte, dessinant les contours de « nouveaux modèles territoriaux » et pouvant être traduits dans de nouveaux Agenda 21.

Pour les faire émerger et les consolider, la réforme territoriale est l'occasion de susciter des débats régionaux sur le développement durable et d'associer plus qu'aujourd'hui les acteurs institutionnels avec les entreprises, mais aussi avec la société civile. Les nouvelles régions peuvent être des acteurs de soutien et de responsabilisation⁵⁸, notamment envers les jeunes, les chercheurs, les populations défavorisées, les PME, les territoires, pour repositionner les politiques publiques régionales en donnant plus de pouvoir aux individus ou aux groupes pour agir sur les conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques qu'ils subissent.

Les acquis des expériences des réseaux décentralisés du développement durable, dont ceux du Comité 21 en Pays de la Loire et des Agences régionales de l'énergie et de l'environnement, pourraient permettre à ces réseaux, en liaison avec les nouvelles régions, d'être les catalyseurs de cette responsabilisation, sous la forme par exemple de « plate-formes territoriales du développement durable » et dont les CESER devraient faire naturellement partie.



Proposition n° 10 du Comité 21

La réforme offre l'opportunité d'adapter les programmes et plans d'action des acteurs spécialement dédiés au développement durable : le Comité 21 lui-même et son antenne Pays de Loire ; Orée ; les Agences régionales de l'énergie et de l'environnement des régions ; les départements et responsables développement durable des entreprises (dont le C3D et EPE) et des établissements d'enseignement et de recherche ; les associations et fondations spécialisées...

56 THIEULIN Benoît, dir. « *Ambition numérique* », Rapport du Conseil national du numérique, juin 2015 ; Terra Nova. « *La richesse des nations après la transformation numérique* », octobre 2015 ; *Think tank Transformation numérique*. « *Dix propositions pour saisir l'opportunité citoyenne et économique du numérique* », octobre 2015 ; Institut Esprit civique – MEDEF. « *Entreprises transformées : la vague du siècle* », novembre 2015.

57 AUBERT Jean-Pierre, dir. « *Mutations économiques et territoires : les ressources de l'anticipation* » - Mission

58 Ce qu'on appelle en anglais l'« empowerment ».

4 DÉFIS POUR AGIR ENSEMBLE !

STRATÉGIES DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ORGANISATIONS

Faciliter la construction et la mise en œuvre des démarches développement durable

TERRITOIRES DURABLES

Ancrer les pratiques de développement durable dans les territoires

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Ouvrir et valoriser le réseau à l'international, se nourrir des démarches étrangères

PROSPECTIVE

Décrypter les enjeux du développement durable

NOTRE VISION POUR LES ANNÉES À VENIR

Pour contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle socio-économique, la coopération accrue entre les acteurs et leurs réseaux peut et doit permettre de poursuivre la rédaction d'un « récit » original s'appuyant sur de « nouveaux territoires du développement durable » et de rester positif face aux défis que nous devons relever.

Les démarches engagées par les adhérents préparent au « changement de modèle » et à la transformation comme l'ont démontré les travaux de prospective. Il s'agit maintenant de poursuivre ces travaux pour confirmer le surcroît de performance qu'elles permettent, pour pleinement intégrer tous les acteurs à la nouvelle économie et contribuer à créer un pont entre l'ancien et le nouveau monde.

Il s'agit aussi de faire en sorte que la mise en œuvre du développement durable change d'échelle et se généralise, tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire. En promouvant le dialogue parties prenantes et en s'appuyant sur son approche multi-acteurs pour forger une culture commune, un sentiment d'appartenance et de co-construction du « monde d'après », le Comité 21 crée les conditions de réussite de la transition économique et sociétale vers un nouveau modèle de développement à la fois durable et désirable.



www.comite21.org

www.paysdelaloire.comite21.org

www.agenda21france.org

<http://clubfrancedeveloppementdurable.com>

Comité 21



Comité 21

4 rue drouot, 75009 Paris, France

Tél. : (33) 01 55 34 75 21 . Fax : (33) 01 55 34 75 20

comite21@comite21.org . www.comite21.org . www.agenda21france.org